

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Nickel (II) chlorure
- **Code du produit:** 9992046
- **No CAS:**
7791-20-0
- **Numéro CE:**
231-743-0
- **Numéro index:**
028-011-00-6
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119486973-20-xxxx
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc. 1A H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.
STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 1)

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS06

GHS08

GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dichlorure de nickel

· Mentions de danger

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

7791-20-0 dichlorure de nickel

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 2)

- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-743-0
- **Numéro index:** 028-011-00-6
- **Limites de concentration spécifiques**
STOT RE 1; H372: C ≥ 1 %
STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 %
Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 %
Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Autoprotection du secouriste d'urgence.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Faire entrer de l'air frais.
Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Troubles gastro-intestinaux
Réactions allergiques
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre BC, dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Eau en jet plein*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers** *Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.*
- **Équipement spécial de sécurité:** *Porter un appareil de protection respiratoire.*
- **Autres indications** *Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Tenir les personnes non protégées à l'écart.
Ne pas inhaler les poussières.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Couvrir les canalisations.
Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Produits de combustion dangereux : voir section 5.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.
Bien dépoussiérer.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver sous clé ou ne les rendre accessibles qu'aux personnes compétentes ou à leurs mandataires.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 6.1 C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

- **DNEL**

7791-20-0 dichlorure de nickel

Inhalatoire	aigu - effets systémiques	16 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	Exposition à court terme - effets locaux	0,7 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	Exposition à long terme - effets systémiques	0,05 mg/m ³ (travailleur (industriel))

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 4)

· **PNEC**

7791-20-0 dichlorure de nickel

- 29,9 mg/L (sol)
- 0,0086 mg/L (eau de mer)
- 0,0071 mg/L (eau douce)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire nécessaire en cas de formation de poussière.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

· **Mesures de gestion des risques**

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Couleur:**

Vert

· **Odeur:**

Inodore

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

1,001 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

973 °C

· **Inflammabilité**

La substance n'est pas inflammable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 5)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	non applicable
· Supérieure:	non applicable
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible.
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non applicable.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	~2540 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,92 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Masse volumique à 20 °C:	650 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Cristalline
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Aucune information disponible.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Solvants organiques:	0,0 %
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· Masse moléculaire	237,7 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de température et de pression attendues lors du stockage et de la manipulation.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction violente avec :
Métaux alcalins
Peroxydes
=> risque d'explosion
- **10.4 Conditions à éviter** Exposition à l'humidité.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë**
Toxique par ingestion ou par inhalation.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- | | | |
|---------------------------------------|------|-----------------|
| 7791-20-0 dichlorure de nickel | | |
| Oral | LD50 | 105 mg/kg (rat) |
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 - **Cancérogénicité**
Peut provoquer le cancer par inhalation.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Peut nuire au fœtus.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Indications toxicologiques complémentaires:** -
 - **Sensibilisation** Aucune information disponible.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Aucune information disponible.
 - **Toxicité aquatique:**
- | | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| 7791-20-0 dichlorure de nickel | |
| LC50/96h | 1,3 mg/L (Cyprinus Caprio) |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 7)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable.
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
à l'endroit indiqué.
- **Recommandation:**
Ne pas rejeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir des instructions spéciales/consulter la fiche de données de sécurité.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations de gestion des déchets municipales ou nationales.
peuvent être traités. Veuillez vous référer aux réglementations nationales ou régionales en vigueur.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN3288 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (dichlorure de nickel), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| · IMDG | TOXIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (nickel dichloride), MARINE POLLUTANT |
| · IATA | TOXIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (nickel dichloride) |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



· **Classe** 6.1 Matières toxiques.
 · **Étiquette** 6.1

· IATA



· **Class** 6.1 Matières toxiques.
 · **Label** 6.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:** Signe conventionnel (poisson et arbre)
 · **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 60
 · **No EMS:** F-A,S-A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)** 5 kg
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

· **Catégorie de transport** 2
 · **Code de restriction en tunnels** E

· IMDG

· **Limited quantities (LQ)** 5 kg
 · **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (DICHLORE DE NICKEL), 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Directive 2012/18/UE**
 · **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 9)

- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 27

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Prescriptions nationales:**

- **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:**
Substance dangereuse cancérigène groupe I (extrêmement dangereuse).
Substance dangereuse cancérigène groupe II (très dangereuse).
Substance dangereuse cancérigène groupe III (dangereuse).

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé à cette substance dangereuse. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Numéro de la version précédente:** 1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Nickel (II) chlorure

(suite de la page 10)

*Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2**Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1Ai**Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B**STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

FR